



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de St-Bonnet

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION EN PERIODE HIVERNALE SUITE AU RISQUE D'AVALANCHE

OBJET : Rétablissement de la circulation suite au fort risque d'avalanche :
RD 474 – du PR 2 + 500 au PR 3 + 900
Commune de d'Orcières

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 19 novembre 2024 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département du 16 02 2026 interdisant la circulation sur la RD 474 par risque d'avalanche,

VU l'avis favorable de Monsieur Cédric PERILLAT, nivologue,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Orcières,

SUR proposition de la responsable de l'Antenne Technique de Saint-Bonnet,

CONSIDERANT :

- ▶ Les constatations de terrain et le niveau de risque indiqué par Météo-France,
- ▶ La stabilisation du manteau neigeux depuis la fin des dernières chutes de neige.

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

La circulation de tous les véhicules (et des piétons) est rétablie sur la RD 474 du PR 2 + 500 au PR 3 + 900 à partir du 18 février 2026 à 09 h 30.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera déposée par les services du Département (Antenne Technique de Saint-Bonnet).

Article 3 – Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article Réglementation prendront effet le jour de la dépose de la signalisation prévue à l'article Signalisation ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article Publicité ou de notification.

Article 4 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Préfet des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune d'Orcières,
- M. le Responsable du Service Réseau Transport des Alpes de Haute Provence et Hautes-Alpes,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,

Fait à Gap, le 18 FEV. 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des
Infrastructures Routières et Aéronautiques

Gilles DELABELLE

Jean-Marie BERNARD

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

18 FEV. 2026

